

Valognes, le 29 juin 2020



Le Principal

Aux parents d'élèves

Objet : Dispositif exceptionnel de soutien financier pour les familles d'élève(s) demi-pensionnaire(s)

Madame, Monsieur,

Le Conseil départemental de la Manche met en place un dispositif exceptionnel de soutien financier pour les familles d'élève(s) demi-pensionnaire(s) impactées financièrement par la fermeture du service de restauration du collège le 16 mars et son fonctionnement partiel depuis le 18 mai suite à l'épidémie du COVID-19.

Les familles concernées sont celles :

- bénéficiaires du RSA pour l'année scolaire 2019/2020
- dont les revenus mensuels de mars, avril et mai 2020 ont diminué en raison du confinement et qui connaissent depuis des ressources équivalentes aux seuils d'attribution du RSA socle.

Voici les seuils maximaux des ressources mensuelles (salaires, indemnités de chômage, pensions, prestations familiales (hors APL et allocation logement)) qui ouvrent droit à la perception du RSA socle :

Composition de foyer	Montant mensuel	Composition de foyer	Montant mensuel
Personne seule + 1 enfant	839.61€	Couple + 1 enfant	1 007.55€
Personne seule + 2 enfants	1 007.53€	Couple + 2 enfants	1 175.47€
Personne seule + 3 enfants	1 231.43€	Couple + 3 enfants	1 399.35€
Personne seule + 4 enfants	1 455.32€	Couple + 4 enfants	1 623.24€
Par enfant supplémentaire	223.89€	Par enfant supplémentaire	223.89€

Les familles qui relèvent d'une de ces 2 situations percevront une aide de 120 € par enfant scolarisé au collège. Cette aide versée par le conseil départemental au collège sera reversée ensuite aux familles.

Les collèges sont chargés d'informer les familles de ce dispositif et de recueillir leur demande.

Les familles concernées doivent transmettre au collège au plus vite :

- un relevé d'identité bancaire (inscrire le nom de l'élève au verso)
- le formulaire de demande à bénéficier d'une aide (cf document joint ou à remplir sur papier libre – 1 formulaire par enfant)

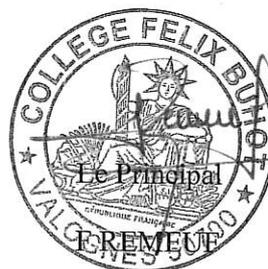
ET

- soit une attestation de la CAF ou de la MSA qui mentionne la perception du RSA socle
- soit tout autre document attestant de la baisse de vos revenus (document émanant du cabinet comptable pour les artisans/commerçants/professions indépendantes ; attestation de l'employeur pour les salariés ; attestation Pôle emploi pour les personnes intérimaires, saisonniers, etc ;...).

Ce dossier complet devra être :

- envoyé par courrier au collège (40 rue Saint Lin BP 305 50700 VALOGNES)
- déposé au secrétariat du collège
- déposé dans la boîte aux lettres du collège.

Cordialement,



**Formulaire de demande pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle (Covid 19) de soutien financier mis en place par le Conseil Départemental de la Manche**

Demande pour l'élève	Responsable légal(e) de l'élève
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .....	Situation familiale :
Classe : .....	<input type="checkbox"/> En couple
Régime : Demi-pensionnaire	<input type="checkbox"/> Parent seul
	<input type="checkbox"/> Garde alternée
	Adresse : .....
	.....
	Code postal : .....
	Ville : .....

Je soussigné(e), ....., responsable légal(e) de l'élève ....., atteste sur l'honneur la véracité des renseignements mentionnés sur cette fiche.

Fait à ....., le .....

Signature :

**Joindre impérativement** :  Un RIB

L'attestation CAF ou MSA mentionnant la perception du RAS socle OU tout autre document attestant de la baisse de vos revenus au cours du confinement